



Mutations Intra

Informez-vous et faites vous conseiller par la Cgt Educ'action

Chères collègues et chers collègues,
Certains d'entre vous viennent de rejoindre l'Académie de Nantes et sont tenus de participer au mouvement intra-académique pour obtenir une affectation. D'autres sont déjà en poste et veulent se stabiliser lorsqu'ils sont TZR ou changer d'établissement. La Cgt se propose de vous accompagner. Ses élus et militants peuvent répondre à vos questions par téléphone ou mél, et elle organise également des permanences.

Permanences

**NANTES – Mercredi 21 mars
de 14h à 17h**

Maison des syndicats, Place de la Gare
de l'État – bureau 2016

**St-NAZAIRE – Mercredi 21 mars
de 17h à 19h**

Maison des syndicats, 4 rue Marceau
Contact au 06 76 58 89 21

Contact téléphone/mél

Coordination académique :

06 77 88 23 28 ou elunantes.cgteduc@laposte.net

Vendée : herve.guillonnet@wanadoo.fr

Loire-Atlantique :

mireille.beautemps@gmail.com ou cgt.educ44@orange.fr

Sarthe :

julien-c.lecrivain@laposte.net ou Abdellah.mouda@gmail.com

Maine et Loire : brice_michel@hotmail.fr

Calendrier

**Ouverture du serveur : du jeudi 15
mars midi au mardi 27 mars midi**

Le 27 mars à partir de 12h: réception dans l'établissement du formulaire de confirmation de demande. Corriger si nécessaire (en rouge), signer et apporter les pièces justificatives.

Pour le 3 avril : Transmission des pièces justificatives et des confirmations de demande visées par les intéressés au service gestionnaire

Affichage des barèmes : du 20 avril au 16 mai. Si il y a un désaccord avec barème, en demander la correction (écrit, fax, mél de préférence), éventuellement en joignant de nouvelles pièces justificatives avant la tenue du groupe de travail vœux et barèmes.

**Résultats d'affectation : 14 ou 15 juin
2018**

Comment ça marche ?

La formulation et le traitement des vœux

Vous pouvez formuler **jusqu'à 30 vœux** en faisant : des vœux précis (ETB) et/ou des vœux larges (par ordre croissant) : COM commune ; ZRD zone de remplacement d'un département (il n'y a plus de zones infradépartementales) ; DPT département ; ZRA zones de remplacement de toute l'académie.; ACA académie.

Vous pouvez « typer » vos vœux : le typage (Collège, Lycée, SEP, ...) des vœux permet d'ouvrir ou restreindre le choix d'affectation selon les établissements souhaités. Ces vœux n'ouvrent pas droit aux bonifications sauf pour les disciplines enseignées dans un seul type d'établissement. **Tous les vœux « tout type d'établissement » déclenche les bonifications.**

Quelques conseils

Vous trouverez sur iprof/SIAM la liste indicative des postes vacants qui n'est pas exhaustive ; d'autres postes peuvent être libérés par le mouvement. Avant de procéder à la saisie de vos vœux, procéder à la consultation de votre dossier afin de vérifier les éléments administratifs, individuels et familiaux et apporter les mises à jour si nécessaire et obtenir ainsi un barème correspondant à votre situation.

Les règles d'extension

Elles ne concernent que les participants obligatoires au mouvement. Les personnels déjà affectés à titre définitifs dans l'académie ne sont pas soumis à la procédure d'extension de vœux. En cas de non satisfaction dans vos vœux, vous conservez votre affectation.

Pour éviter la procédure d'extension, il est conseillé de formuler un maximum de vœux ET au moins un 1er vœu de type commune (COM) dans les départements demandés. Si aucun de vos vœux n'est satisfait, ce vœu permettra de diriger l'extension.

Le barème retenu est le barème le moins élevé parmi les vœux.

La saisie des vœux se fait sur
www.education.gouv.fr/
iprof-siam